

Département des Landes
Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

COMPTE RENDU

Séance du 5 avril 2022

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Date de Convocation : 31 mars 2022

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 5 procurations)

L'an deux mil vingt-deux le cinq du mois d'avril à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire, LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, MARTI Valérie ;

Absents et excusés :

DEBOUDACHER Patrick, JULIEN Geneviève, ROMAO Manuel, LEPAN Pierre, KNITTEL Paulette.

Procurations :

DEBOUDACHER Patrick, procuration à Valérie MARTI
JULIEN Geneviève, procuration à Emmanuelle DEDIEU
ROMAO Manuel, procuration à André RABY
LEPAN Pierre, procuration à Jean-Claude DIEDA
KNITTEL Paulette, procuration à Anne-Laure BRUSTIS

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2022 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Affectation du résultat de l'exercice 2021

L'accord des Conseillers présents est unanime

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement de CDG40

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG40 doit être renouvelée.

Les taux 2019 de cette cotisation reste inchangées, à 8.5% pour les Collectivités non affiliées et à 8% pour le Collectivités affiliées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de renouveler la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG40 au taux de participation de 8% calculé sur la base de la totalité des rémunérations brutes versés aux agents mis à disposition ;

Modification de la rémunération d'un agent contractuel sur emploi permanent

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération 2015-078 en date du 17 décembre 2015 portant création d'un emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique B, en charge de la responsabilité du service de l'eau et de l'assainissement de la commune à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération 2018-005 du 17 janvier 2018 modifiant l'emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique B, pour assurer la responsabilité du service technique de la commune et de la partie eau et assainissement pour le compte du Sydec à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le contrat de travail à durée indéterminée en date du 4 janvier 2016 et l'avenant n°1 en date du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la rémunération des agents employés à durée indéterminée ou à durée déterminée de droit public fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions,

Considérant que la réévaluation n'a pas eu lieu et que l'agent contractuel concerné remplit les conditions pouvant justifier le réexamen de son niveau de rémunération,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de fixer la rémunération de ce poste de Technicien Territorial, emploi de catégorie hiérarchique B, pour assurer la fonction de responsable du service technique de la commune et de la partie eau et assainissement pour le compte du Sydec, sur la base de l'indice de rémunération correspondant à l'échelon 7 de l'échelle indiciaire du grade de Technicien Territorial indice 452 Majoré 396
- que cette modification s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022

Délibération du Conseil Municipal portant avis sur une demande de dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire présente la demande de dérogation au repos dominical sollicité par la société DELEPLANQUE ET CIE, chemin d'Ensigné 79 170 VILLEFOLLET pour des interventions sur les Communes d'Escource, Mano, Saugnac et Muret, Ychoux et Pissos.

Cette demande, transmise par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Landes, après avoir reçu l'avis favorable des représentants du personnel, concerne 4 salariés volontaires sur la période de 05 juin 2022 au 10 juillet 2022.

Cette demande est motivée : Le travail saisonnier de récolte des porte-graines est conditionné par la météorologie : « Fauchage-andainage des plantes lorsqu'elles sont à maturité, puis battage lorsque les andains ont séché quelques jours au soleil et éventuellement séchage des graines. ... Il est parfois impératif de réaliser les travaux agricoles énumérés le dimanche si l'on veut sauvegarder le potentiel de rendement et de qualité de la récolte, ce qui est essentiel en matière de semences. »

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de la demande de la Société DELEPLANQUE ET CIE, conformément aux dispositions des articles L.3132-20, L.3132-22 et L. 3132-17 du Code du travail,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel,

Vu que le personnel est volontaire pour l'intervention,

Porte à l'unanimité des conseillers votants un avis favorable à cette requête,

Charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à l'Unité territoriale des Landes de la DIRECCTE, 4 allée de la solidarité – BP 403 – 40012 Mont-de-Marsan.

Dérogation à la règle de l'amortissement au "prorata-temporis" prévu par la nomenclature M57 choix de l'amortissement linéaire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2021-039 en date du 13 septembre 2021, la Commune d'Escource a voté l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce cadre, l'amortissement des immobilisations qui s'applique doit être au "prorata-temporis", les amortissements servant à déterminer le montant des dotations à inscrire au budget primitif de la commune, le calcul s'effectuant à date d'acquisition du bien.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de maintenir, comme pour la nomenclature précédente la M14, un amortissement linéaire année N+1 (annuités constantes), soit en année pleine.

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement des biens, acquis individuellement ou par lots, à partir du début de l'exercice suivant la date d'acquisition.

Cette dérogation s'applique à toutes les catégories de biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2022, la règle de l'amortissement linéaire année N+1 aux budgets en M57, budget principal et budgets annexes ;

Dit que la règle s'applique à tous les catégories de biens acquis individuellement ou par lot ;

Dit que le calcul s'effectuera en année pleine avec une date de début d'amortissement au 1^{er} janvier de l'année suivant (N+1) leur acquisition, en linéaire, soit en annuité constante ;

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision dès le BP 2022 du budget principal de la Commune.

Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ; Complément à la délibération 2020 – 016

M. le Maire expose à l'assemblée que, selon les dispositions dans le cadre du référentiel M57, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif, de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, (article L.5217-10-06 du CGCT).

Afin de limiter les DM au budget principal de la Commune au cour de l'année, Monsieur le Maire propose de lui accorder cette délégation pour la durée de son mandat.

Il précise que ces décisions sont des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.

Ces virements sont également transmis au Comptable public de manière à procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- Possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Approbation des Comptes de Gestion 2021 du Receveur de la Commune : Budget annexe Lotissement Capcos

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisées par le Receveur en poste à SABRES,

Monsieur Landry DUBERNARD, et que les comptes de gestion des budgets établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs du budget annexe Lotissement Capcos.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Patrick SABIN, Maire et Président de la Commission Communale des finances réunie les 12 et 19 mars 2022 et,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021 : Budget annexe Lotissement Capcos

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe Lotissement Capcos

M. le Maire, Mme. EDALITI Nathalie, Conseillère municipale, MM. LASTERRA Pierre et RABY André, Adjoints au Maire, membres de la Commission des finances exposent à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe Lotissement Capcos de l'exercice 2021 ;

Après avis de la Commission des finances réunie en date des 12 et 19 mars 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et de M. Patrick SABIN, Maire et Président de la Commission communale des finances ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur LASTERRA, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par

13 voix pour (dont 5 procurations), **0** voix contre, **0** abstention, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement Capcos arrêtés comme suit :

CA 2021 Lotissement Capcos

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	438 915.61 €	Dépenses	0 €
Recettes	193 641.41 €	Recettes	138 175.38 €
Déficit de clôture	- 245 274.20 €	Excédent de clôture	138 175.38 €
Résultat 2020 reporté	788 574.45 €	Résultat 2020 reporté	- 138 175.38 €
Résultat 2021	543 300.25 €	Résultat 2021	0 €

dit que les résultats seront intégrés aux budgets primitifs de l'exercice 2021.

Vote du budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement Capcos

Après avis de la Commission communale des finances, réunie les 12 et 19 mars 2022 et la réunion BOP des orientations budgétaires qui s'est tenue le 22 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Patrick SABIN Maire et Président de la Commission communale des finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par

14 voix pour (dont 5 procurations), **0** voix contre, **0** abstention, le budget primitif du budget annexe lotissement Capcos de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

BP LOTISSEMENT CAPCOS 2022 :

<i>BUDGET annexe Lotissement Capcos en euros</i>		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011	18 443.46	
65	524 856.79	
042	18443.46	18 443.46
EXEDENT FONCTIONNEMENT 2021	0.00	543 300.25
TOTAL	561 743.71	561 743.71
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	0.00	0.00
EXEDENT-DEFICIT INVESTISSEMENT 2021	0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00
TOTAL BUDGET	561 743.71	561 743.71

Approbation des Comptes de Gestion 2021 du Receveur de la Commune : Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisées par le Receveur en poste à SABRES, Monsieur Landry DUBERNARD, et que les comptes de gestion des budgets établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs du budget principal de la Commune.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Patrick SABIN, Maire et Président de la Commission Communale des finances réunie les 12 et 19 mars 2022 et,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021 : Budget Principal de la Commune.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2021 du Budget Principal de la Commune :

M. le Maire, Mme. EDALITI Nathalie, Conseillère municipale, MM. LASTERRA Pierre et RABY André, Adjoints au Maire, membres de la Commission des finances exposent à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2021 ;

Après avis de la Commission des finances réunie en date des 12 et 19 mars 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et de M. Patrick SABIN, Maire et Président de la Commission communale des finances ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Pierre LASTERRA, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par

13 voix pour (dont 5 procuration), **0** voix contre, **0** abstention, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal arrêtés comme suit :

CA 2021 Commune

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	774 364.77 €	Dépenses	1 297 550.99 €
Recettes	828 728.97 €	Recettes	200 247.77 €
Excédent de clôture	54 364.20 €	Déficit de clôture	- 1 097 303.22 €
Résultat 2020 reporté	343 200.87 €	Résultat 2020 reporté	501 047.07 €
Résultat 2021	397 565.07 €	Résultat d'exécution 2021	- 596 256.15 €

Pour mémoire reste à réaliser 2021

En recette = 182 976.50€

En dépense = 327 257.00€

dit que les résultats seront intégrés aux budgets primitifs de l'exercice 2021.

Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.97%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20%

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 10%

Monsieur le Maire présente les conclusions de la réunion BOP des orientations budgétaires qui s'est tenue le 22 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par

14 Voix pour, **0** voix contre et **0** abstention

de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :

TFPB : 24.97 %

TFPNB : 20 %

CFE : 10 %

Affectation du résultat de l'exercice 2021

Figure en dernière page du Compte rendu

Vote du budget primitif 2022 de la Commune

Après avis de la Commission communale des finances, réunie les 12 et 19 mars 2022 et la réunion BOP des orientations budgétaires qui s'est tenue le 22 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Patrick SABIN Maire et Président de la Commission communale des finances ;

40094 Code INSEE	ESCORCE Commune	
---------------------	--------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrick SABIN, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 397 565,07 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

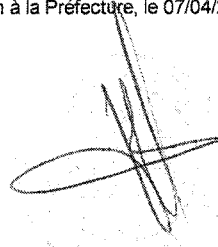
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 364,20 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	343 200,87 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	397 565,07 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-596 256,15 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-144 280,50 €
Besoin de financement F	=D+E -740 536,65 €
AFFECTATION = C	=G+H 397 565,07 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	397 565,07 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Patrick SABIN, Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture, le 07/04/2022 et de la publication le 07/04/2022.

A Escource, le 07/04/2022.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par
14 voix pour (dont 5 procurations), 0 voix contre, 0 abstention**

Approuve le budget primitif de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :
BP COMMUNE 2022 :

BUDGET de la COMMUNE en euros		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	1 581 880.79	1 581 880.79
EXEDENT-DEFICIT FONCTIONNEMENT 2021	0.00	0.00
TOTAL	1 581 880.79	1 581 880.79
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	896 040.35	1 239 011.93
RESTES A REALISER 2021	327 257.00	182 976.50
R 1068		397 565.07
EXEDENT-DEFICIT INVESTISSEMENT 2021	596 256.15	0.00
TOTAL	1 819 553.50	1 819 553.50
TOTAL BUDGET	3 401 434.29	3 401 434.29

Subventions aux associations année 2022 :

Entendue la présentation du Premier Adjoint Monsieur Pierre LASTERRA et sur proposition de la Commission "Sport et Associations" réunie en Mairie 4 avril 2022 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2022

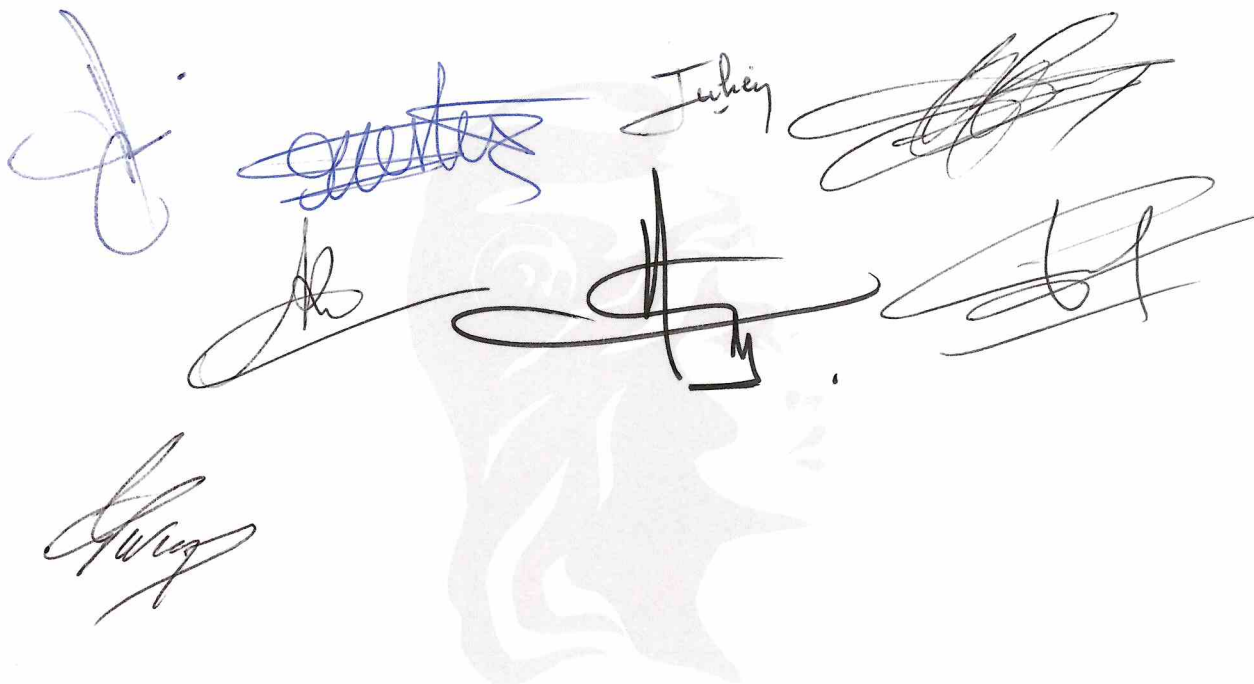
précise que les sommes engagées sont prévues au BP 2022 de la Commune au compte 65748 ;

Subventions aux associations année 2022			
	Montant accordé		Montant accordé
AAPPMA	300	FCE	3 500
ACCA	450	FELIX ARNAUDIN	250
AML Esprit du Sud	50	Gym volontaire	600
Ateliers de Jurman	400	Lous Lanusquets	350
Boule Escourçoise	650	Lous Pitchouns APE	300
Comité des fêtes	2 500	Sore ton livre	150
TOTAL Au compte 65748	9500.00 €		

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 18 h 45

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 10 mai 2022



Handwritten signatures in blue and black ink, including the name "Turkey" written in black ink.

